

3 B EXPERTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 220/224, Boulevard Jean Jaurès
92100 BOULOGNE SUR SEINE
384815874 RCS NANTERRE

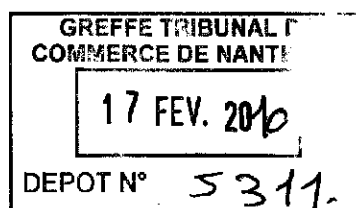
L'Agent des Impôts
Philippe DUPUY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JANVIER 2010

L'an deux mille dix,

Le 8 janvier 2010,

A 18 heures,



Les associés de la société 3 B EXPERTS, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 500 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 220/224, Boulevard Jean Jaurès 92100 BOULOGNE SUR SEINE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents

Madame Corinne BERNARD, propriétaire de 125 parts sociales
Monsieur Olivier BERNARD, propriétaire de 375 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier BERNARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,

om B

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

on CB

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 50 000 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société

Monsieur Olivier BERNARD, Expert Comptable et Commissaire aux Comptes
Né à Melun le 7 mai 1956, de nationalité française
Demeurant 32. rue des Abondances – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération dont le montant sera déterminé lors d'une prochaine réunion.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

om
CB

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, la société APLITEC, domiciliée 44, quai de Jemmapes – 75010 PARIS.

- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Jean-Pierre LARROZE, domicilié 44, quai de Jemmapes – 75010 PARIS.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

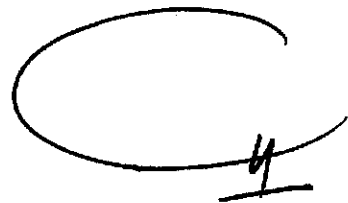
HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature, possibly 'F. R.', written vertically.A large handwritten signature, possibly 'C. H.', with a horizontal line underneath.



Dénomination SAS 3 B EXPERTS

N° Gestion 1992B01363 - N° Identification 384815874

Dépôt N° 5311 du 17/02/2010

Acte N° 2/3 RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION (le 23/12/2009)

Séparateur Geide édité le 18/02/2010

Paramètre 1 Greffe

9201

Paramètre 2 Numéro de gestion

1992B01363

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2009

Paramètre 5 Référence document

53112

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement



Société d'expertise comptable
Ordre régional Paris
Société de commissariat aux comptes
Compagnie régionale Paris

Marie-Françoise Baritaux-Idir
Maud Bodin-Veraldi
Bruno Dechancé
Bernard Girodroux-Lavigne
Stéphane Lambert
Pierre Laot
Jean-Pierre Larroze
Gérard Lepié
Margaret Marti
Isabelle Strecker-Hazan

Experts comptables diplômés par l'Etat
Commissaires aux comptes

3B EXPERTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 3B EXPERTS EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

44, quai de Jemmapes 75010 Paris Tél. 33 (0) 1 40 40 38 38 Fax 33 (0) 1 40 40 38 98 E-mail info@groupe-aplitec.com

Société anonyme au capital de 2 270 000 € RCS Paris B 702 034 802

membre indépendant fondateur de  *Morison International*



Société d'expertise comptable
Ordre régional Par
Société de commissariat aux comptes
Compagnie régionale Paris

Marie-Françoise Baritoux-Idir
Maud Bodin-Veraldi
Bruno Dehancé
Bernard Girodroux-Lavigne
Stéphane Lambert
Pierre Laot
Jean-Pierre Larroze
Gérard Lepié
Margaret Marti
Isabelle Strecker-Hazan

Experts comptables diplômés par l'Etat
Commissaires aux comptes

3B EXPERTS

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 €
Siège social : 220 boulevard Jean Jaures
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS 384 815 874 00019

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 3B EXPERTS EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 14 décembre 2009 et en application des articles L. 223-43 et L.224-3 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société et vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées

- à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation,
- à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à analyser les avantages particuliers stipulés,
- à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Ces diligences ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2009 sur lesquels vous serez amenés à vous prononcer lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Ces comptes annuels font apparaître

une situation nette positive de 506 337 €,
un chiffre d'affaires de 156 403 €,
un résultat net de 32 129 €.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante

La société est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, inscrite au tableau de l'Ordre régional d'Ile de France et sur la liste des commissaires aux comptes de la Cour d'Appel de Versailles. Nous n'avons connaissance d'aucun élément juridique ou disciplinaire pouvant remettre en cause ces inscriptions.

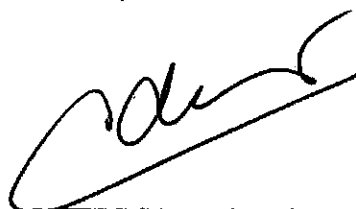
Elle est associée unique de la SAS FIDEXCO, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Cette participation constitue son principal actif. L'évaluation de cet actif est cohérente avec des transactions récentes dans le même secteur d'activité. L'examen de la situation financière de cette filiale ne fait pas apparaître d'éléments pouvant influencer de façon négative sur la situation financière de la SARL 3B Experts.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 23 décembre 2009



APLITEC SA représentée par
Bruno DECHANCE